

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 7074

présenté par

Mme Bouchet Bellecourt, M. Sermier, M. Dive, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
Mme Audibert, M. Menuel, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Parigi, M. Viry, M. Ramadier,
Mme Louwagie et M. de Ganay

ARTICLE 11

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« La vente en vrac de boissons alcoolisées est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'organisation de la vente en vrac d'un point de vue sanitaire pour les boissons alcoolisées.